



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-121 ter

Publié le 24 mars 2020

SOMMAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Abrogation de l'Arrêté n°68/2020 du 16/03/2020 portant suspension de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs Ouest Cotentin et Nord Cotentin

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET - HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral portant composition du comité régional des céréales des Hauts-de-France

Arrêté portant autorisation relatif à une demande d'autorisation d'exploiter EARL ROUSSEL à Hiermont

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ- HAUTS-DE-FRANCE

Décision modifiant la décision du 10 février 2020 désignant les médecins de l'agence régionale de santé pour délivrer un avis 'interruption de travail aux assurés sociaux exposés au Coronavirus « covid 19 »

Arrêté portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est - Mer du Nord*

*Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines*

Le Havre, le 18 mars 2020

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 71 / 2020

**Abrogation de l'arrêté n°68/2020 du 16 mars 2020 portant suspension de la pêche des
coquilles Saint-Jacques dans les secteurs Ouest-Cotentin et Nord-Cotentin**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°147/2019 modifié du 03 octobre 2019 portant réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche – Est « Hors Baie de Seine », campagne 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°140/2019 modifié du 26 septembre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/CSJOC- B26 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2019-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°150/2019 du 08 octobre 2019 rendant obligatoire la délibération n°2019-CSJ-NC-B27 du 3 octobre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Nord Cotentin » pour la campagne de pêche 2019/2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/19,080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

CONSIDERANT la demande du Comité régional des pêches de Normandie du 18 mars 2020 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°68/2020 du 16 mars 2020 portant suspension de la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les secteurs Ouest-Cotentin et Nord-Cotentin est abrogé.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,
La cheffe de service
régulation des activités et des emplois maritimes


Muriel ROUYER

Collection des arrêtés: préfecture Normandie et Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

Préfectures de Normandie, Hauts-de-France

PREMAR Manche- Mer du Nord

DPMA – BGR

DGAL

DDTM-DML 50, 14, 76, 62,-80, 59, 35, 22, 29

DDPP 50, 76, 14

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CNPMEM

CRPMEM Normandie, Hauts de France, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

DIRM NAMO

OFB



PREFET DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Hauts-de-France

**Arrêté préfectoral portant sur la composition
du comité régional des céréales des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 621-1 et suivants, R. 621-1 et suivants et notamment l'article D. 621-31

Vu l'ordonnance n° 2009 – 325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2016 nommant M. Luc MAURER en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France,

Vu les propositions des organisations professionnelles concernées,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité régional des céréales des Hauts-de-France est composé comme suit :

Avec voix délibératives :

- Quatorze représentants des producteurs de céréales, ainsi répartis :

Au titre des coopératives de céréales :

- Monsieur Marc BRAIDY (02140 VERVINS)
- Monsieur Thierry DUPONT (60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE)
- Monsieur Laurent BUE (62770 WAIL)
- Monsieur Jacques DE VILLENEUVE (80500 DAVENESCOURT)

Au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France

- Monsieur Laurent CARDON (02100 REMAUCOURT)
- Madame Hélène PAINBLAN (62690 MINGOVAL)

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives, ainsi répartis :

Pour la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Hauts-de-France (FRSEA)

- Madame Angélique ALLOUCHERY (62129 SAINT AUGUSTIN)
- Monsieur Guillaume CHARTIER (60330 SILLY LE LONG)
- Monsieur Luc VERMERSCH (80420 VILLE LE MARCLET)

Pour les Jeunes Agriculteurs Hauts-de-France (JA)

- Monsieur Simon AMMEUX (59670 SAINTE MARIE CAPPEL)
- Monsieur Romain MEERSCHMAN (80500 VILLERS TOURNELLE)
- Monsieur Benoit VAILLANT (59400 CAMBRAI)

Pour la Coordination Rurale des Hauts-de-France (CR)

- Monsieur Jean-Luc ALLAIN (80290 BLANGY SOUS POIX)
- Monsieur Régis DUBOIS (80170 VRELY)

- Deux représentants des négociants :

- Monsieur Maximilien CARRE (62112 GOUY SOUS BELLONNE)
- Monsieur Thibaut CHARPENTIER (80600 BEAUQUESNE)

- Deux représentants des meuniers :

- Monsieur Olivier DUBOIS (62790 LEFOREST)
- Monsieur François HOCHE (02210 ROZET-SAINT-ALBIN)

- Deux représentants des fabricants d'aliments du bétail, ainsi répartis :

Pour le Syndicat National des Industriels de la nutrition Animale (SNIA)

- Monsieur Florent SIMON (62510 ARQUES)

Pour COOP de France Nutrition Animale

- Monsieur SAELENS David (80290 OFFIGNIES)

- Deux représentants des entreprises opérant une valorisation des céréales :

- Monsieur Paul JACQUEMIN (77230 MOUSSY LE VIEUX)
- Madame Delphine SONNEVILLE (62136 LESTREM)

- Représentants de l'administration :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant
- Mme Marie Sophie LESNE représentant le Conseil régional Hauts-de-France

Avec voix consultative :

- le directeur général de FranceAgriMer ou son représentant.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 25 janvier 2017 portant composition du comité régional des céréales des Hauts-de-France est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Hauts-de-France, le Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France et le Directeur Général de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Lille, le

18 MARS 2020



Michel LAËNDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 ET 421-5 du Code de justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises
Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

EARL ROUSSEL
Messieurs ROUSSEL Jean-Michel et Guillaume
9 Route d'Abbeville
80370 HIERMONT

Réf. : 62-20012
Réf DRAAF : 90

Amiens, le 20 mars 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL ROUSSEL représentée par Messieurs ROUSSEL Jean-Michel et Guillaume dont le siège social est situé à HIERMONT enregistrée complète le 15 janvier 2020;

Considérant que la présente demande consiste en l'installation de Monsieur Guillaume ROUSSEL au sein de l'EARL ROUSSEL par la reprise d'une superficie supplémentaire de 71 ha 68 a 13 ca située sur le territoire des communes de AUXI LE CHATEAU, BUIRE AUX BOIS et FILLIEVRES ;

Considérant que l'EARL ROUSSEL mettra en valeur, après opération, une surface de 141 ha 75 a 13 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D. 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions des articles susvisés du CRPM ainsi qu'aux orientations et priorités du SDREA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EARL ROUSSEL **est autorisée** à exploiter les parcelles sises sur la commune de AUXI LE CHATEAU, BUIRE AUX BOIS et FILLIEVRES d'une contenance de 71 ha 68 a 13 ca provenant de l'EARL DES EPINGLES représentée par Monsieur DUBUS Maurice à BUIRE AUX BOIS dont la liste des parcelles objet de la demande figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
La Cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Annexe à l'arrêté en date du 20 mars 2020
CONTRÔLE DES STRUCTURES
des EXPLOITATIONS AGRICOLES

Liste des parcelles autorisées, objet de la demande d'autorisation d'exploiter n°62-20012

COMMUNES	Références cadastrales
AUXI-LE-CHATEAU	ZN 20 ZN 21
BUIRE-AU-BOIS	AI 29 AI 31 AI 08 AH 03 AH 04 AH 05 AH 09 AI 130 AI 53 ZE 20 ZE 26 ZD 39 AI 195 ZE 06 ZE 07 ZD 40 ZE 05 AI 129 ZH 48 ZH 17 ZH 18 ZH 47 ZE 25
BUIRE-AU-BOIS	ZE 24 AI 196 ZD 41 ZH 49
FILLIEVRES	ZX 66 ZX 67

Superficie totale autorisée : 71ha 68 a 13 ca

* * * *



**DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 10 FEVRIER 2020 DESIGNANT LES MEDECINS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE POUVANT DELIVRER UN AVIS D'INTERRUPTION DE TRAVAIL AUX ASSURES SOCIAUX EXPOSES AU
CORONAVIRUS DENOMME « COVID-19 »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 16-10-1 et L. L321-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 10 février 2020 désignant les médecins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France pouvant délivrer un avis d'interruption de travail aux assurés sociaux exposés au coronavirus dénommé « 2019-nCov » ;

Considérant que le « 2019-nCov » est désormais dénommé « Covid-19 » ;

DECIDE

Article 1 – La liste des médecins de l'ARS désignés en application du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 susvisé pour délivrer un avis d'interruption de travail aux assurés sociaux exposés au coronavirus dénommé «Covid-19 » et le transmettre à l'organisme d'assurance-maladie de l'assuré et, le cas échéant, à son employeur figurant à l'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'ARS du 10 février 2020 susvisée est complétée par les médecins de l'ARS suivants :

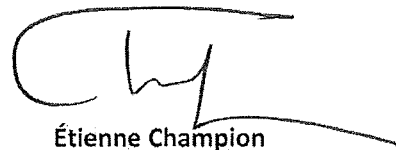
- BACLET Catherine
- CACHERA Isabelle
- GAILLANDRE Christine
- PRIEUR-PATTEYN Hélène
- VARLET ROGEZ Pascale

Article 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La présente décision sera notifiée aux médecins de l'ARS désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 – Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 février 2020



Étienne Champion



**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général de l'ARS, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont données à M. Arnaud Corvaisier, en qualité de directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer toutes décisions, conventions et correspondances relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'ARS à l'exception :

- des comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- des remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

Article 2 – Sont exclues de la présente délégation, pour les délégataires mentionnés aux articles 3 à 16, les décisions, conventions et correspondances suivants :

- contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Etat et l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats territoriaux de santé prévus à l'article L.1434-13 du code de la santé publique ;
- diagnostics partagés, projets territoriaux de santé mentale et contrats territoriaux de santé mentale prévus à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, ainsi qu'en l'absence d'initiative des professionnels, les dispositions nécessaires pour que l'ensemble du territoire de la région bénéficie d'un projet territorial de santé mentale ;
- décision d'opposition au projet de santé d'une communauté professionnelle territoriale de santé ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes ;
- arrêtés dérogatoires aux normes dans le cadre de l'expérimentation prévue par le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé, à l'exception des dérogations aux décisions relatives aux programmes d'éducation thérapeutique du patient prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique ;
- arrêtés autorisant les expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévues par l'article L.162-31-1 du code de la sécurité sociale dont le champ d'application territorial est local ou régional ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- comptes financiers du budget principal et du budget annexe relatif au FIR ;

- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
- délibérations adoptées lors du conseil de surveillance ;
- injonctions, mises en demeure, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions portant sanctions financières ;
- décisions relatives aux demandes d'approbation des conventions constitutives, des avenants et de la dissolution des différentes formes de coopération, ainsi que les décisions de mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- correspondances adressées au Président de la République et aux ministres, ainsi qu'à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux parlementaires ;
- correspondances adressées au préfet de région, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux préfets de département, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux présidents et aux vice-présidents du conseil régional et des conseils départementaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux maires des villes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- correspondances adressées à la caisse nationale d'assurance maladie et aux organismes nationaux des autres régimes, sauf lorsqu'elles portent sur les sujets traités de façon habituelle par les directions de l'ARS ;
- saisines adressées aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité, saisines de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé, saisines des chambres disciplinaires ordinaires, saisines du procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale et saisines de la commission d'accès aux documents administratifs ;
- programme régional d'inspection et de contrôle ;

- courriers de transmission des rapports d'inspection définitifs aux intéressés - à l'exception des missions d'inspection relatives à la santé environnementale et aux domaines pharmaceutiques ou biologiques ;
- décision de soumettre à une mission d'enquête budgétaire et financière en application de l'article R.313-34 du code de l'action sociale et des familles et les actes se rapportant à cette mission d'enquête ;
- protocoles départementaux relatifs aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour les préfets de département ;
- décisions relatives au cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires ;
- décisions de suspension des professionnels de santé ;
- décisions de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et décisions de radiation du registre national des psychothérapeutes ;
- décisions relatives aux demandes d'habilitation des établissements de santé privés à assurer le service public hospitalier ;
- décisions relatives aux demandes d'autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé, ainsi qu'aux décisions de suspension et de retrait des autorisations d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd dans la cadre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;
- crédit-bail conclu au nom de l'Etat pour le compte de l'établissement public de santé prévu à l'article R.6148-2 du code de la santé publique ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs des centres hospitaliers universitaires et des établissements publics de santé support d'un groupement hospitalier de territoire ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels dans le cadre des dispositions du décret n° 2010-265 du 11 mars 2010 relatif aux modalités de sélection et d'emploi des personnes nommées en application de l'article 3 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;
- conventions conclues avec la maison départementale des personnes handicapées, les organismes de protection sociale, le rectorat et les établissements et services intéressés dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré ;
- conventions d'appui conclues avec la maison départementale des personnes handicapées relatives à la démarche « une réponse accompagnée pour tous » ;

- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux, ainsi que les décisions de transfert des autorisations médico-sociales à l'initiative de l'autorité administrative dans le cadre de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles ;
- accords avec les organisations syndicales ;
- règlement intérieur de l'ARS.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville, ainsi que les décisions et correspondances relatives à ceux-ci, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e), à :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord, et en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Jusqu'au 15 mars 2020, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale de l'Oise par intérim ; à compter du 16 mars 2020, Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise, et en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Guerraud, directrice départementale de la Somme.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en son absence ou empêchement, à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les lettres de mission et lettres d'annonce relatives à l'objet et à la composition des missions d'inspection.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, délégation de signature est donnée à M. Thierry Véjux, secrétaire général, à l'effet de signer les décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les conventions – à l'exception de celles listées à l'article 2 – lors des manifestations publiques où elle ou il représente le directeur général de l'ARS à :

- Monsieur Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise, à compter du 16 mars 2020 ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale de l'Oise par intérim jusqu'au 15 mars 2020 et directrice départementale adjointe de l'Oise à compter du 16 mars 2020 ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice départementale de la Somme.

Article 7 – Délégation de signature est donnée pour signer les correspondances avec les présidents des conseils territoriaux de santé, pour le territoire sur lequel elle ou il a été nommé(e), est accordée à :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord, et, en son absence ou empêchement, M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Jusqu'au 15 mars 2020, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale de l'Oise par intérim ; à compter du 16 mars 2020, Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise, et en son absence ou empêchement, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice départementale de la Somme.

Article 8 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont la communication (y compris le programme Culture Santé), les affaires internationales et la performance interne* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Article 9 – Délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'appui et l'efficience (en matière d'observations et études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM entre l'ARS et l'Etat et de fonds d'intervention régional (FIR)), la démocratie sanitaire et le projet régional de santé* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur du PRS et des parcours, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

Délégation spéciale est accordée à Mme Françoise Petiot, responsable du service des affaires juridiques, pour signer les mémoires en défense et correspondances adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, ainsi qu'à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 10 – Délégation de signature est donnée à M. Eric Pollet, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont l'inspection-contrôle, les soins sans consentement, l'hémovigilance, la zone défense et sécurité, l'alerte et la veille sanitaire et la santé environnementale* – à l'exception des actes listés aux articles 2, 3 et 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de M. le Dr Mohamed Si Abdallah et de Mme Virginie Le Roux-Montaclair, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable ou chargé de mission, à :

- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Magali Signolet et à Mme Bénédicte Paris, ingénieures d'études sanitaires au service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord, et à M. Pierre Conseil, à Mme Anne Druenes et à Mme Géraldine Jacob, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion Minouflet et à M. Modibo Diallo, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Olivier Gard et à Mme Sophie Lohez, ingénieurs d'études sanitaires au service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Andani Andjilani, ingénieur d'études sanitaires au service santé environnementale Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional, dans la limite des missions confiées à cette cellule.

Par ailleurs, délégation spéciale pour signer la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé est accordée à Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement.

Délégation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, délégation spéciale pour signer les décisions concernant les produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique est accordée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Carole Fischer et Mme le Dr Clara Leyendecker, à condition que les dépenses liées à ces décisions n'excèdent pas un montant de 500 €.

Article 11 – Délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction – *dont les parcours de prévention, les addictions et personnes en difficultés spécifiques, et l'animation territoriale* – à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé (en charge notamment de l'animation territoriale), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature est accordée, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention - en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques - en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques.

Article 12 – Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Corvaisier, en qualité de directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud Corvaisier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au service, à la cellule ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;
- M. Pierre Boussemart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne notamment l'analyse financière, l'amélioration de l'efficience, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire – en ce qui concerne notamment l'accès aux soins non programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Géraldine Delcroix, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, responsable du service amélioration de l'efficience ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- M. Guillaume Blanco, responsable du service planification, autorisation et contractualisation ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Virginie Vittu, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les décisions d'autorisation ou de retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires à l'occasion des contrôles inopinés, ainsi que les décisions d'autorisation ou de maintien du retrait de l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires lors des contre-visites effectuées à la suite d'un contrôle inopiné est accordée, pour l'ensemble de la région, à M. Emmanuel Boisbouvier, Mme Maude Bultez, Mme Corinne Dhaussy, Mme Karine Dutilloy, Mme Corinne Gaillard, Mme Valérie Gest, M. Dominique Guillard, M. Cédric Hubaut, M. Benjamin Lefebvre, Mme Audrey Palaud, Mme Clotilde Pétriat, M. Fabrice Pichelin, Mme Isabelle Pion, Mme Claudia Szymanski et M. Thierry Slipecki.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard, Mme Clotilde Pétriat et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. Cédric Hubaut et M. Benjamin Lefebvre pour le département du Nord ;
- M. Emmanuel Boisbouvier et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- M. Dominique Guillard et Mme Audrey Palaud pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé et les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mme Corinne Gaillard, Mme Clotilde Pétriat et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- M. David Desmidt et Mme Christelle Trinel pour le département du Nord ;
- Mme Marie-Christine Dujarric et Mme Valérie Gest pour le département de l'Oise ;
- Mme Cathy Combes et Mme Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mme Marie-Françoise Fabris, M. Dominique Guillard et Mme Céline Rimbault pour le département de la Somme.

Article 13 – Délégation de signature est donnée à M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée cette direction, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficacité, ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme et responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise.

Article 14 – Délégation de signature est donnée à M. Thierry Vélux, en qualité de secrétaire général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vélux, délégation de signature est donnée à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général, sous-directrice ressources humaines, et à M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- à Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- à M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- à M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie, et, en son absence ou empêchement, à Mme Thérèse-Marie Deloffre, responsable adjointe du service administration du personnel et paie, pour les actes de gestion administrative courante des agents, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5 et des contrats d'engagement et de leurs avenants.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Véjux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation spéciale de signature est accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC, pour les actes liés à la formation professionnelle, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5.

Article 15 – Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les actes autres que ceux listés aux articles 2 à 5 de la présente délégation, sous condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord ;
- M. Olivier Rovere, directeur départemental adjoint du Nord ;
- Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise, à compter du 16 mars 2020 ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale de l'Oise par intérim jusqu'au 15 mars 2020 et directrice départementale adjointe de l'Oise à compter du 16 mars 2020 ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- M. Jean-Christophe Canler, directeur de cabinet à la direction des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire à la direction de la la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention à la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;

- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale ;
- M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint de l'offre médico-sociale ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général ;
- M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général ;
- M. Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional.

Article 16 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, qualité d'ordonnateur délégué est donnée, à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à :

- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gwen Marqué, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, en ce qui concerne les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR et recettes correspondant aux missions de la direction de la stratégie et des territoires et en ce qui concerne les dépenses et recettes de fonctionnement et d'intervention des budgets de l'ARS correspondant à la démocratie sanitaire ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en ce qui concerne les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire, et à Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet, de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, de Mme Tiphaine Loreille, et de Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme le Dr Anne Capron, Mme le Dr Emmanuelle Cerf, M. le Dr Laurent Devien, Mme le Dr Carole Fischer et Mme le Dr Clara Leyendecker pour les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR liées aux produits de santé à délivrer pour la prise en charge des maladies à risque épidémique n'excédant pas un montant de 500€.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale, pour les dépenses et recettes de fonctionnement du FIR liées aux prestations relevant de la commande publique dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dans le cadre de la qualité des eaux ;

- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la

prévention et de la promotion de la santé, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;

- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques sanitaires et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques sanitaires et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou du service dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé, ou, en son absence ou empêchement, à M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;
- M. Pierre Boussemart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvoirville, sous-directrice de l'ambulatoire ;

- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint de l'offre médico-sociale, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales et les dépenses et recettes d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et M. Reynald Lemahieu, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, en ce qui concerne les dépenses et recettes au profit des politiques médico-sociales, dans la limite des missions confiées à la sous-direction ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ou, en son absence ou empêchement, à M. Georgios Gounaris, responsable du service allocation de ressources - contractualisation ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territoriale du Nord, ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;
- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme et responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise ;

- M. Thierry Vélux, secrétaire général, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du secrétariat général et M. Philip Queval, directeur adjoint du secrétariat général, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à Mme Lysiane Marcelle, sous-

directrice des finances et des achats, en ce qui concerne l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement, de personnel et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Thierry Véjux , de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, qualité d'ordonnateur délégué est également accordée à M. Cédric Rogard, responsable du service recrutement, formation et GPEC à la sous-direction ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement liées à la formation professionnelle imputées sur le budget principal de l'ARS ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne Champion, directeur général, et de M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins, et des directeurs et directeurs adjoints susmentionnés, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques et à l'exception des actes listés aux articles 2 à 5, à :

- M. Thierry Véjux, secrétaire général, Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats, et Mme Sylvie Poyelle, responsable du service financier, pour les dépenses d'intervention imputées sur le budget principal et sur le budget annexe FIR de l'ARS et pour les dépenses de fonctionnement imputées sur le budget annexe FIR de l'ARS ;
- Mme Pascale Debeir, responsable du service achats et marchés de la sous-direction des finances et des achats du secrétariat général, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, et à Mme Thérèse-Marie Deloffre, responsable adjointe du service administration du personnel et paie, pour les dépenses de fonctionnement et de personnel correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget principal de l'ARS, hors formation professionnelle ;
- M. Vincent Bouché, responsable par intérim de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et à celles de la direction de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques à la direction de la prévention et de la promotion de la santé, pour les dépenses au profit des politiques médico-sociales relatives aux personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;
- Mme Martine Wozniak, chargée de mission à la sous-direction de l'ambulatoire de la direction de l'offre de soins, pour les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières de la direction de l'offre médico-sociale pour les dépenses d'intervention et de fonctionnement du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale.

Article 17 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur départemental du Nord ;
- Jusqu'au 15 mars 2020, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale de l'Oise par intérim ; à compter du 16 mars 2020, Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise – ou en son absence – Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale de l'Oise par intérim ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Guerraud, directrice départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe ;
- M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale - ou en son absence à M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe, et à M. Philip Queval, directeur adjoint ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Véjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux de M. Maxime Moulin, agent comptable – est réservée au directeur général de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bembem, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;

Article 17 – Délégation spéciale de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- M. Yves Duchange, directeur départemental de l'Aisne ;
- Mme Aline Queverue, directrice départementale du Nord – ou en son absence à M. Olivier Rovere, directeur départemental du Nord ;
- Jusqu'au 15 mars 2020, Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale de l'Oise par intérim ; à compter du 16 mars 2020, Mme Charlotte Danet, directrice départementale de l'Oise – ou en son absence – Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale adjointe de l'Oise ;
- Mme Sylvie Pionchon, directrice départementale de l'Oise par intérim ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur départemental du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice départementale de la Somme ;
- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Gwen Marqué, directeur adjoint ;
- M. Eric Pollet, directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, directeur adjoint ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe ;
- M. Arnaud Corvaisier, directeur général adjoint et directeur de l'offre de soins – ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur de l'offre médico-sociale - ou en son absence à M. Reynald Lemahieu, directeur adjoint ;
- M. Thierry Véjux, secrétaire général - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe, et à M. Philip Queval, directeur adjoint ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Thierry Véjux et Mme Carole Lamorille, ceux des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégués susvisés – ainsi que ceux de M. Maxime Moulin, agent comptable – est réservée au directeur général de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Pollet et de M. le Dr Mohamed Si Abdallah, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- Mme Tiphaine Loreille, sous-directrice veille et sécurité sanitaire ;
- Mme Virginie Le Roux-Montaclair, sous-directrice de la santé environnementale ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale Aisne ;
- Mme Judith Triquet, responsable du service santé environnementale Nord et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Frédéric Hostyn, responsable adjoint du service santé environnementale Nord ;
- M. José Lejeune, responsable du service santé environnementale Oise ;
- M. Eric Bemben, responsable du service santé environnementale Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale Somme ;
- M. Christophe Heyman, responsable du service régional d'évaluation des risques sanitaires ;
- Mme le Dr Béatrice Merlin-Defoin, responsable du service veille sanitaire ;
- M. Julien Denys, responsable de la cellule point focal régional ;
- Mme Sophie Lhermitte, responsable du service soins sans consentement ;

- M. Pierre Blondel, responsable du service zone défense et sécurité ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice parcours de prévention ;
- Mme Stéphanie Maurice, sous-directrice parcours addictions et personnes en difficultés spécifiques ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé ;
- M. Pierre Boussebart, sous-directeur de l'efficience, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme le Dr Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire ;
- Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires ;
- Mme Aurore Fourdrain, responsable du service gestion et formation des professionnels de santé ;
- Mme Géraldine Delcroix, responsable du service accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération ;
- Mme Elise Delapierre, responsable du service analyse financière ;
- M. Emmanuel Sinnaeve, responsable du service amélioration de l'efficience ;
- Mme Fabienne Coquelet, responsable du service information médicale et T2A ;
- Mme Maryse Pandolfo, responsable de la cellule produits de santé et biologie ;
- M. Guillaume Blanco, responsable du service planification, autorisation et contractualisation ;
- M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources ;
- Mme Virginie Vittu, responsable du service gestion des ressources humaines hospitalières ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme le Dr Catherine Maerten, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ;
- Mme Véronique Vermenil, responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Hautecoeur, responsable du pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais ;
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre de soins de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur planification, programmation, autorisation ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières ;
- Mme Martine Laubert, responsable du pôle de proximité territorial de l'Aisne ;
- Mme Dorothée Grammont, responsable du pôle de proximité territorial du Nord ou, en son absence ou empêchement, à Mme Cécilia Guey, responsable adjointe ;

- M. David Coquerel, responsable du pôle de proximité territorial de la Somme et responsable du pôle de proximité territorial de l'Oise ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la direction de l'offre médico-sociale de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de Philip Queval, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Lysiane Marcelle, sous-directrice des finances et des achats ;
- M. Sébastien Piotrowski, sous-directeur des systèmes d'information ;
- M. Stéphane Cauchy, sous-directeur de l'immobilier et des affaires logistiques ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels du secrétariat général de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

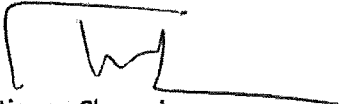
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux, de Mme Carole Lamorille et de M. Philip Queval, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de la sous-direction des ressources humaines du secrétariat général de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vélux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Alexandre Carpentier, responsable du service administration du personnel et paie à la sous-direction ressources humaines du secrétariat général, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'agence comptable et ceux relatifs à des déplacements effectués dans le cadre des mandats pour les instances représentatives du personnel.

Article 18 – La décision de directeur général de l'ARS du 18 février 2020 susvisée est abrogée.

Article 19 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 mars 2020


Étienne Champion